

Création de l'institut des Mondes Durables

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu l'avis du comité social d'administration du 30 juin 2026

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 juillet 2026, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé la création de l'institut des Mondes Durables, conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 16 juillet 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

En


Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 22/07/2026

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 22/07/2026

Statuts de l'Institut des Mondes Durables de l'ENS de Lyon

Approuvés par le Conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon en sa séance du 16/07/2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1, L711-2, L711-7, L716-1

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon, notamment son article 4 ;

Vu l'article 20-1 du règlement intérieur de l'ENS de Lyon, voté en Conseil d'administration le 23 juillet 2025 ;

Vu la délibération n° II-1 du conseil d'administration du 18 avril 2011 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du 2 juillet 2026 ;

Vu la délibération I.6 du Conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon en date du 16/07/2026 portant approbation de la création de l'Institut des Mondes Durables de l'ENS de Lyon ;

Préambule

L'Institut des Mondes Durables est un institut de l'ENS de Lyon.

Il est créé par la délibération I.6 du Conseil d'Administration de l'ENS de Lyon en date du 16 juillet 2026, après avis du Conseil scientifique du 2 juillet 2026.

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Missions de l'Institut des Mondes Durables

L'Institut des Mondes Durables se positionne comme une entité transversale ayant vocation à structurer et renforcer la place des enjeux socio-écologiques au sein de l'ENS de Lyon, en lien avec ses partenaires académiques et territoriaux.

L'Institut des Mondes Durables s'inscrit au croisement de la recherche, de la formation et de l'action de l'administration, et a pour missions principales :

- Accompagner l'intégration des enjeux de la transition socio-écologique dans les formations de l'ENS de Lyon, en favorisant les approches pédagogiques inter et transdisciplinaires, réflexives et ancrées dans la pratique ;
- Contribuer à la structuration et au développement de recherches interdisciplinaires sur les transformations socio-écologiques, notamment en lien

avec les acteurs du territoire (acteurs publics, académiques, socio-économiques, associations), afin de co-construire des réponses ;

- Nourrir la réflexion et les échanges sur le rôle des sciences, des enseignants et des chercheurs dans une société en évolution ;
- Soutenir la transformation des pratiques professionnelles et du fonctionnement de l'établissement dans une perspective d'exemplarité environnementale et sociale ;
- Diffuser les connaissances et résultats de la recherche sur la transition socio-écologique sur le territoire afin de participer à éclairer l'action publique et développer la culture écologique.

En vue de la réalisation de ses missions, l'Institut des Mondes Durables a vocation à structurer et soutenir un collectif d'acteurs internes et externes, et à les accompagner dans la mise en place d'actions et dans la transformation de leurs pratiques professionnelles.

L'Institut des Mondes Durables est composé d'un directeur ou d'une directrice, d'un directeur adjoint ou d'une directrice adjointe et de personnels de l'ENS de Lyon.

Article 2. Publics bénéficiaires de l'Institut des Mondes Durables

L'Institut des Mondes Durables s'adresse à l'ensemble des composantes de l'ENS de Lyon : personnels enseignants et de recherche, personnels administratifs et techniques, étudiants. L'Institut des Mondes Durables s'adresse également aux acteurs du territoire, ainsi qu'au grand public dans ses manifestations.

Il collabore étroitement avec les départements de formation, les unités de recherche, les écoles doctorales, ainsi qu'avec les directions et services de l'École, dans le respect de leurs compétences respectives.

À l'échelle du site, il contribue aux dynamiques portées par l'ensemble des établissements académiques dans le cadre de leur stratégie scientifique commune et interagit avec les structures partenaires engagées sur les enjeux de transition.

Par ses activités, l'Institut participe au rayonnement de l'ENS de Lyon au niveau national et international.

CHAPITRE 2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Section 1 : Direction de l'Institut des Mondes Durables

Article 3. Direction de l'Institut des Mondes Durables

3.1. Nomination du Directeur ou de la Directrice de l'Institut des Mondes Durables

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut des Mondes Durables est nommé par le Président ou la Présidente de l'ENS de Lyon pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

3.2. Compétences du Directeur ou de la Directrice de l'Institut des Mondes Durables

En lien étroit avec la gouvernance de l'ENS de Lyon et le Comité de pilotage de l'Institut, le Directeur ou la Directrice pilote l'activité de l'Institut :

- Il ou elle assure le lien avec la Présidence de l'ENS de Lyon ;
- Il ou elle définit le projet stratégique de l'Institut des Mondes Durables ;
- Il ou elle convoque et préside le Comité de pilotage de l'Institut des Mondes Durables, ainsi que le Comité d'orientation stratégique ;
- Il ou elle encadre le directeur adjoint ou la directrice adjointe ;
- Il ou elle siège au Conseil des Directeurs d'Unités et au Conseil des Directeurs de Départements de l'ENS de Lyon ;
- Il ou elle nomme les membres du Comité de pilotage.

3.3. Directeur adjoint ou Directrice adjointe de l'Institut des Mondes Durables

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut des Mondes Durables travaille en étroite collaboration avec un Directeur adjoint ou une Directrice adjointe. Il ou elle est recruté après un appel à candidature par le Président ou la Présidente de l'ENS de Lyon après avis du Directeur ou de la Directrice de l'Institut des Mondes Durables.

3.4. Compétences du Directeur adjoint ou de la Directrice adjointe de l'Institut des Mondes Durables

En étroite collaboration avec le Directeur ou la Directrice de l'Institut des Mondes Durables :

- Il ou elle pilote la mise en œuvre du projet stratégique de l'Institut des Mondes Durables et assure l'encadrement des personnels ;
- Il ou elle prépare le budget de l'Institut et l'exécute ;
- Il ou elle siège en réunion de Direction Administrative ;
- Il ou elle supplée le Directeur ou la Directrice en son absence

Section 2 : Instances de gouvernance de l'Institut des Mondes Durables

Article 4. Comité de pilotage de l'Institut des Mondes Durables

4.1 Composition du Comité de pilotage de l'Institut des Mondes Durables

Le Comité de pilotage est composé de 13 membres. Il comprend :

- Le Vice-Président Stratégie ou la Vice-Présidente Stratégie de l'ENS de Lyon ;
- Un ou une des Vice-Présidents Recherche de l'ENS de Lyon
- Le Vice-Président Études ou la Vice-Présidente Études de l'ENS de Lyon ;
- Le chef ou la cheffe de cabinet de l'ENS de Lyon ;
- Le Directeur ou la Directrice Générale des Services ou son représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice de l'Institut des Mondes Durables ;
- Le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe de l'Institut des Mondes Durables ;
- Le Chargé ou la Chargée de l'animation du programme scientifique de l'Institut des Mondes Durables ;
- Quatre directeurs ou directrices d'unités de recherche et de départements de l'ENS de Lyon (répartis entre les disciplines SEE/SHS et entre enseignement et recherche), ou leur représentant ;
- Le Directeur ou la Directrice de l'IXXI ou son représentant.

Les quatre directeurs ou directrices d'unités de recherche ou de départements sont nommés par le Directeur ou la Directrice de l'Institut des Mondes Durables, pour un mandat d'une durée de deux ans, renouvelable deux fois.

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut des Mondes Durables peut également associer aux travaux du Comité de pilotage toute personne dont la présence est jugée utile, à titre consultatif.

4.2 Compétences du Comité de pilotage de l'Institut des Mondes Durables

Le Comité de pilotage supervise la mise en œuvre des activités de l'Institut des Mondes Durables. Il instruit notamment les sujets suivants, sur lesquels il rend un avis consultatif :

- Les attributions de contrats doctoraux, de financements de projets de recherche ;
- Les choix des partenaires territoriaux ;
- Les orientations relatives aux actions de formations liées aux sujets de transition socio-écologique ;
- Les orientations relatives aux activités liées au fonctionnement de l'administration : actions de formation, schéma DDRS, plan de réduction des émissions.

4.3. Fonctionnement du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage siège au moins trois fois par an.

Il se réunit sur convocation et à l'initiative du Directeur ou de la Directrice de l'Institut des Mondes Durables. Le Comité de pilotage se réunit à la condition que le nombre de membres présents soit égal ou supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice. Le respect du quorum est apprécié en début de séance.

Les sujets sont soumis au vote à la majorité des suffrages exprimés.

Les membres de la commission qui ne peuvent pas participer personnellement aux séances ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un ou une mandataire à qu'ils ou elles auront donné procuration écrite pour voter en lieu et place. Nul ne peut être porteur ou porteuse de plus d'un mandat.

Article 5. Comité d'orientation stratégique de l'Institut des Mondes Durables

5.1 Composition du Comité d'orientation stratégique de l'Institut des Mondes Durables

Le Comité d'orientation stratégique est composé de 18 membres. Il comprend :

- Le Président ou la Présidente de l'ENS de Lyon ;
- Le Vice-Président Stratégie ou la Vice-Présidente Stratégie de l'ENS de Lyon ;

- Un ou une des Vice-Présidents Recherche de l'ENS de Lyon
- Le Vice-Président Études ou la Vice-Présidente Études de l'ENS de Lyon ;
- Le Directeur ou la Directrice de l'Institut des Mondes Durables ;
- Le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe de l'Institut des Mondes Durables ;
- Le Chargé ou la Chargée de l'animation du programme scientifique de l'Institut des Mondes Durables ;
- Un représentant ou une représentante de l'association des alumni sur les sujets de transition socio-écologique ;
- Un élu étudiant ou une élue étudiante issu du CA / CS / CEVE ;
- Un membre élu ou une membre élue du collège des personnels « ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » ;
- Quatre personnalités scientifiques qualifiées sur le sujet de la transition socio-écologique, issues de disciplines différentes et à parité homme-femme ;
- Quatre représentants des partenaires qualifiés sur le sujet de la transition socio-écologique et répartis parmi les partenaires institutionnels et les partenaires du secteur socio-économique.

La constitution du Comité d'orientation stratégique se fera en visant la parité (au moins 40% de femmes et 40% d'hommes). Les membres du Comité d'orientation stratégique sont nommés par le Président ou la Présidente de l'ENS, sur proposition du Directeur ou la Directrice de l'Institut des Mondes Durables, pour un mandat d'une durée de quatre ans, renouvelable deux fois.

Le Directeur ou la Directrice peut associer aux travaux du Comité d'orientation stratégique toute personne dont la présence est jugée utile, à titre consultatif.

5.2 Compétences du Comité d'orientation stratégique

Le Comité d'orientation stratégique contribue à l'orientation du projet stratégique de l'Institut des Mondes Durables. Il évalue la cohérence de ses activités avec ses missions, et il est force de proposition sur des thématiques nouvelles ou sur des opportunités de collaborations.

Il rend notamment un avis consultatif sur :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée, soumis par le Directeur ou la Directrice de l'Institut des Mondes Durables ;

- Les orientations stratégiques de l'Institut des Mondes Durables ;
- L'articulation entre orientations stratégiques et mise en œuvre opérationnelle, sous la forme de la feuille de route pour l'année à venir.

5.3. Fonctionnement du Comité d'orientation stratégique

Le Comité d'orientation stratégique siège au moins une fois tous les deux ans.

Il se réunit sur convocation et à l'initiative du Directeur ou de la Directrice de l'Institut des Mondes Durables. Le Comité d'orientation stratégique se réunit à la condition que le nombre de membres présents soit égal ou supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice. Le respect du quorum est apprécié en début de séance.

Les sujets sont soumis au vote à la majorité des suffrages exprimés.

Les membres de la commission qui ne peuvent pas participer personnellement aux séances ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un ou une mandataire à qu'ils ou elles auront donné procuration écrite pour voter en lieu et place. Nul ne peut être porteur ou porteuse de plus d'un mandat.

Section 3 : Chargé ou chargée de l'animation du programme scientifique

Article 6. Nomination du Chargé ou de la Chargée de l'animation du programme scientifique

La direction de l'Institut des Mondes Durables est assistée dans la réalisation de ses missions par un Chargé ou une Chargée de l'animation du programme scientifique issu du corps des enseignants-chercheurs ou assimilés.

Le Chargé ou la Chargée de l'animation du programme scientifique est nommé par le Président ou la Présidente de l'ENS de Lyon sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'Institut des Mondes Durables.

Article 7. Compétences du Chargé ou de la Chargée de l'animation du programme scientifique

En étroite collaboration avec le Directeur ou la Directrice de l'Institut des Mondes Durables, par sa connaissance de l'écosystème et les liens qu'il entretient avec les

directions de laboratoires, de départements, et le corps des enseignants-chercheurs et des chercheurs, le Chargé ou la Chargée de l'animation du programme scientifique soutient la réalisation des actions à destination de l'écosystème de la recherche ou de la formation.

CHAPITRE 3. MOYENS MATÉRIELS ET PERSONNELS DE L'INSTITUT DES MONDES DURABLES

Article 8. Ressources humaines de l'Institut des Mondes Durables

L'Institut des Mondes Durables est composé de personnels issus de la filière BIATSS, ainsi que d'enseignants-chercheurs nommés.

L'institut des Mondes Durables peut également accueillir des doctorants, postdoctorants, ATER, et chercheurs.

Article 9. Ressources financières et matérielles de l'Institut des Mondes Durables

L'Institut des Mondes Durables est doté d'un budget propre intégré au budget de l'ENS de Lyon.

L'Institut des Mondes Durables peut bénéficier de toute ressource allouée par l'ENS de Lyon ou par tout autre partenaire.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10. Révision des statuts

Les modifications des présents statuts sont proposées par le Directeur ou la Directrice de l'Institut des Mondes Durables ou par le Président ou la Présidente de l'ENS de Lyon et soumises à l'approbation du Conseil d'administration de l'ENS de Lyon.

Article 11. Règlement intérieur

Les présents statuts sont complétés par le règlement intérieur de l'ENS de Lyon. En cas de contradiction, le règlement intérieur de l'ENS de Lyon prévaut.